

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 SG 1013** Subvention et avenant à convention avec l'association Amicale du Nid (AdN) (10e).

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Amicale du Nid ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>e</sup> commission.

Délibère :

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Amicale du Nid (AdN) (10e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 41.000 euros est attribuée à l'association Amicale du Nid (AdN) (19821, 2014\_01500).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.